

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1007

présenté par  
M. Lainé, Mme El Haïry et Mme Poueyto

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« , et cinq jours francs au moins avant la date de celle-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette amendement vise à imposer un délai de 5 jours pour la transmission de la copie de convocation pour chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant.